
Renvoi à la commission chargée de revoir la loi sur les émigrés de la pétition du citoyen Accard, qui demande à rentrer en France depuis l'Angleterre, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission chargée de revoir la loi sur les émigrés de la pétition du citoyen Accard, qui demande à rentrer en France depuis l'Angleterre, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 722;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31622_t1_0722_0000_11

Fichier pdf généré le 23/01/2023

S'il est permis de goûter un sentiment de joie, quand on est frappé par la hideuse présence du crime, nous nous réjouissons de voir que la divinité tutélaire des français vous a couverts de son égide; chaque effort des despotes pour terrasser la Liberté augmente son triomphe. Frappez ! Frappez, punissez sans pitié les mandataires des despotes, déguisés sous mille aspects. Et si les habitans intrépides de cette cité républicaine pouvoient ne pas suffire à les écraser, nous nous précipiterons avec les foudres de guerre que vous nous avez confiées, et bientôt il ne restera plus de vestiges de l'asyle même que les scélérats ont habité. Le détachement des canonniers montagnards vous demande l'honneur de défiler devant vous.

« Ils déposent des effets destinés à leurs frères d'armes.

Le président répond, les pétitionnaires sont invités à la séance.

La Convention décrète que leur adresse sera mentionnée honorablement au procès-verbal, et insérée en entier au bulletin. Ils défilent dans la salle au milieu des cris de *Vive la République ! Vive la Convention ! Vive la Montagne !* (1).

98

La section des Piques, en masse, est introduite : « Elle n'a pas été, dit-elle, la dernière à être pénétrée d'indignation et d'horreur, en apprenant tous les complots tramés contre la liberté et la représentation nationale. Plus ces attentats sont affreux, plus votre gloire et notre reconnaissance sont grandes, lorsque vous les avez déjoués.

« Recevez nos félicitations; grâces vous soient rendues; grâces soient rendues au courage et à l'énergie des comités de salut public et de sûreté générale, qui, dans ce moment de crise, ont su déjouer les trames ourdies contre la liberté du peuple français. La patrie est encore une fois sauvée. Le glaive de la loi va frapper tant de têtes coupables, et votre active surveillance découvrira le reste impur de ces trames odieuses.

Représentants du peuple, nos bras sont prêts à exterminer les traîtres, et nous ferons de nos corps un bouclier impénétrable pour défendre la représentation nationale. La section des Piques vient en masse vous en renouveler le serment. Oui, en dépit des complots et des trahisons de tout genre, notre liberté sera impérissable (2). Nous la défendrons avec courage tandis que nos représentants, toujours fermes à leur poste et forts du patriotisme ardent de leurs représentants assûreront sa constante durée par la suite des travaux glorieux et immortels de la Convention nationale. Vive la République une et indivisible, Vive la Montagne (3).

Le président répond, et invite les pétitionnaires à la séance. La mention honorable de leur adresse et son insertion en entier au bulletin,

(1) P.V., XXXIII, 481.

(2) P.V., XXXIII, 481-82. Mention dans C. Eg., n° 580; *Débats*, n° 556, p. 153.

(3) C 295, pl. 996, p. 23. Texte original signé THIROUX (présid.).

sont décrétées. Ils défilent devant les représentants du peuple, au milieu des cris de *Vive la République ! Vive la Convention nationale ! Vive la Montagne !* (1).

99

Le citoyen Accard expose que son frère, passé en Angleterre au mois de mars 1789, où il a professé la langue française, demande à rentrer dans son pays; il est porteur de pièces qui attestent son patriotisme (2).

La Convention renvoie cette pétition à la commission chargée de revoir la loi sur les émigrés (3).

100

Un membre [BARÈRE], au nom du comité de salut public, annonce que la frégate française *la Diligente* vient de faire conduire à l'Orient le navire espagnol *la Bonne-Aventure*, qu'elle a pris sortant de Cadix, et faisant route pour Santander.

Insertion au bulletin (4).

BARÈRE, au nom du comité de salut public. Je suis chargé de vous annoncer une prise faite sur nos ennemis. Voici la lettre qui contient les détails de cette prise.

[Lorient, 22 vent. II. Au M. de la Marine] (5).

« Citoyen ministre, je t'informe que la frégate *la Diligente* vient de faire conduire en ce port le navire espagnol *la Bonne-Aventure*, dont elle s'est emparée lorsque ce bâtiment, sortant de Cadix, faisait route pour Saint Ander. Huit hommes composaient l'équipage de cette prise, à bord de laquelle se sont aussi trouvés neuf passagers, dont deux femmes; son chargement consiste, par aperçu, en 50 pipes d'eau-de-vie, 103 pipes de vin, 12 caisses de savon, 540 balles de cacao, 118 potiches d'olives, cent *idem* rai-sins secs.

« D'après un arrêté du comité de salut public, je ferai retirer de cette prise les objets utiles au service de la marine pour être payés au taux du *maximum*; les autres seront vendus lorsque la validité de la capture aura été prononcée.

Signé GENAY ».

(*Applaudissements*).

(1) P.V., XXXIII, 482.

(2) Voir F^r 5609. Il s'agit de Alexandre Jean Louis Accart qui passa en Angleterre à l'aide d'un passeport du 25 févr. 1789, comme représentant en vins de Bourgogne. Victime d'un vol, il dut, pour gagner sa vie, enseigner le français dans l'école du c^o Butler, à Cheyne Walk.

(3) P.V., XXXIII, 482.

(4) P.V., XXXIII, 482. Et non Saint-Ander.

(5) *Mon.*, XX, 13; Bⁱⁿ, 30 vent.; *Débats*, n° 541, p. 387. Mention dans C. Eg., n° 580; *Mess. soir*, n° 580; *Ann. patr.*, p. 1978; *Rép.*, n° 91; *J. Mont.*, p. 1040; *J. Sablier*, n° 1209; *J. Univ.*, n° 1578.